

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 23/01/2023

PRESENTS : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel arrivé à 18h27mn, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, CHICOT Christian, DU LAURIER Virginie, CUFFEL Sonia, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTE EXCUSEE : PAGEL-VENABLES Anne a donné pouvoir à VAH Mélanie, ANDRIEU Alain a donné pouvoir à LECOURT Raymonde, LE ROLLAND Pierre a donné pouvoir à CUFFEL Sonia.

ABSENTS : LECACHEUR Maud, MORVAN Vincent.

SECRETAIRE : COUCKUYT Jean-Philippe.

1. Procès-verbal de la séance du 12/12/2022.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. Requalification centre bourg – approbation de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire expose à l'assemblée le rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des plis concernant les travaux de requalification du centre bourg.

Compte-tenu de l'analyse technique et financière présentée par le maître d'œuvre, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité:

- De retenir pour le lot 1, l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de :

✓ Tranche ferme :	94 768.50€ HT
✓ Tranche optionnelle 1 :	205 092.80€ HT
✓ Tranche optionnelle 2 :	54 551.85€ HT
✓ Tranche optionnelle 3 :	41 440.50€ HT
Total toutes tranches :	395 853.65€ HT
- D'autoriser M. le Maire à signer :
 - Les notifications de rejet aux entreprises non retenues
 - La notification à l'entreprise Colas.
 - Les pièces du marché avec l'entreprise COLAS.
 - Les modifications du marché en cas de nécessité : 7 voix pour (6 présents + 1 pouvoir), 4 voix contre (2 présents + 2 pouvoirs), 2 abstentions.

La notification et l'acte d'engagement ne seront signés que suite à la réception en mairie de l'accord de dérogation ou de l'arrêté de subvention du Département.

Aussi, la notification ainsi que l'acte d'engagement ne seront pas transmis à l'appui de cette délibération au contrôle de légalité, mais ultérieurement, dès leur signature.

3. Cheminement piéton – route des mésanges.

M. le Maire rend compte au conseil municipal de la rencontre qui s'est déroulée avec la Direction des Routes le 17 janvier dernier, en présence de Ms Levasseur et Hanin, au sujet du projet de création d'un chemin piétonnier route des mésanges.

La commune est en possession des relevés topographiques des lieux.

M. Lizot d'Atelier 2 Paysage a été consulté et a remis en mairie une estimation de 30 453.65€ HT soit 36 544.38€ TTC.

L'estimation étant élevée, M. le Maire va demander au bureau d'étude de la revoir à la baisse (en simplifiant la matérialisation des accotements de la voie...).

Enfin, M. le Maire insiste sur le fait que le projet ne sera pas aux normes PMR mais la Direction des Routes n'y voit pas forcément un inconvénient majeur dans le sens où l'essentiel est de créer un cheminement piéton afin de sécuriser les riverains.

Une commission vie du village sera organisée le moment venu.

4. Opération de revitalisation du territoire (ORT).

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil de revitalisation des territoires : l'**O**opération de **R**evitalisation du **T**erritoire (*ORT*). Présentée comme un « *contrat intégrateur unique* », l'ORT est destinée à permettre aux collectivités de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant sur l'urbanisme, l'habitat et le développement économique.

L'Etat affirme ainsi la place des centres-villes et centres-bourgs comme leviers de redynamisation des territoires, au côté des intercommunalités.

Dans le cadre du plan de relance, la Commune de Goderville et la Communauté de Communes Campagne de Caux ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture le 18 décembre 2020.

Pour agir de manière durable sur la consolidation des fonctions de centralité de la Ville de Goderville mais également des centres-bourgs structurants de la Communauté de Communes, les élus ont souhaité s'emparer du dispositif ORT.

Matérialisation de l'ORT

L'ORT se matérialise par une convention entre l'intercommunalité, sa ville principale et des communes structurantes pour le territoire, l'Etat et ses établissements publics (EPF, ANAH, Banque des territoires...), ainsi que toute personne publique susceptible de prendre part aux projets de revitalisation (Département, Région, OPHLM...). La convention d'une durée minimale recommandée à 5 ans, a fait l'objet de la délimitation d'un périmètre opérationnel dans lequel la commune de Manneville la Goupil a programmé la réalisation de 3 actions plus ou moins matures à ce jour répondant aux objectifs suivants :

- ✓ Mener une dynamique de requalification, d'adaptation et de diversification de l'habitat ;
- ✓ Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- ✓ Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- ✓ Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Les membres signataires siégeront dans le comité d'échanges qui se réunira à minima une fois par an pour valider l'avancement des actions, réajuster par avenant certaines orientations et évaluer l'atteinte

des objectifs. Des membres associés, telles que des associations locales, pourront participer aux travaux pour enrichir le développement du projet.

L'ORT fera l'objet d'une publication administrative après signatures des partenaires et d'une communication pour sensibiliser les investisseurs privés.

Les effets de l'ORT

L'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, et notamment les suivants :

➤ *Au titre du logement*

Le secteur d'intervention défini sera éligible au nouveau dispositif « *Denormandie* » d'aide fiscale à l'investissement locatif conventionné, au titre duquel les travaux de rénovation des logements anciens devront donner lieu à des performances énergétiques, en complément des aides de l'ANAH. Sans pouvoir se substituer à ce stade à une OPAH RU, l'ORT retient l'engagement de mener une étude pré-opérationnelle pour qualifier l'état de dégradation du parc privé et le niveau de fragilité des copropriétés et juger ainsi de l'opportunité d'adopter en 2023 le dispositif d'OPAH-RU.

➤ *Au titre du commerce*

- Les projets commerciaux situés à l'intérieur du périmètre opérationnel seront dispensés d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), tout en respectant par ailleurs les dispositions du Document d'Aménagement du Commerce et de l'Artisanat inclus dans le SCOT ;

- L'EPCI aura la possibilité de demander au préfet de suspendre l'enregistrement ou l'examen en CDAC de projets commerciaux de périphérie qui nuiraient aux actions de l'ORT.

➤ *Au titre de l'urbanisme*

- Possibilité d'expérimenter le « *Permis d'innover* » qui permet de déroger, sous certaines conditions liées à la transition écologique ou encore au numérique..., aux règles d'urbanisme en vigueur pour la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux.

- Possibilité d'expérimenter le « *Permis d'aménager multisites* » sur des unités foncières non-contigües, à condition que le projet garantisse une unité architecturale et paysagère des sites concernés, ceci pour permettre d'assurer un équilibre financier à des opérations dont l'équilibre peut être difficile à obtenir sur des petites surfaces.

➤ *Au titre des services publics*

- Obligation de l'Etat d'informer le Maire et le Président de l'EPCI de la fermeture ou du déplacement d'un service public, 6 mois avant la date effective, cette information devant être accompagnée de propositions alternatives.

Considérant le rapport présenté, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention-cadre ORT de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et tous documents y afférents.

5. RPQS Eau – Assainissement Collectif – Assainissement Non Collectif – Campagne de Caux.

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif établi par la Communauté de Communes Campagne de Caux, en charge de la compétence.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service et doit être adopté par chaque conseil municipal de la communauté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, accepte à l'unanimité les RPQS Eau – Assainissement Collectif – Assainissement Non Collectif – Campagne de Caux tel que présentés par M. le Maire.

6. Antenne orange.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Jacques Amable, responsable du collectif « la peau d'orange » a déposé un nouveau recours le 16 décembre 2022 au Tribunal Administratif de Rouen contre la déclaration préalable n°07640822G0008.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de surseoir à toute décision dans l'immédiat, quant-au recours à un avocat pour la constitution d'un mémoire en défense.
- Souhaiterait attendre d'être en possession de la décision du Tribunal Administratif portant sur le premier recours contentieux avant de prendre quelque décision que ce soit.
- Décide de reporter la question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

7. Le point sur le SIVOS.

M. NICAUD Lionel, Président du SIVOS informe le Conseil Municipal :

- De la démission du poste de titulaire au SIVOS de Mme Pestel Brigitte,
- Que le réseau du chauffage de l'école maternelle dans les classes et garderie a été réparé,
- Que la chaudière de l'école maternelle est en fin de vie et qu'il est nécessaire de la remplacer,
- Que l'accueil collectif de mineurs (centre de loisirs) est renouvelé et ce jusqu'au 31 décembre 2025,
- Que le SIVOS ne donnera pas suite à l'avenant soumis par la société Newrest,
- Que les effectifs de la garderie sont en augmentation constante et qu'il est par conséquent nécessaire de repenser en interne son organisation.

8. Le point sur la Communauté de Communes.

- Les arbitrages budgétaires sont en cours.
- La commission rudologie s'est réunie le 31 janvier dernier. Différentes possibilités ont été présentées et il en sera débattu en Conseil Communautaire jeudi 09 février prochain.
- Il a été présenté la « Micro-folie » qui s'est ouverte au sein de la bibliothèque de la commune de Bretteville du Grand Caux. C'est un musée numérique qui permet d'avoir accès à des milliers d'œuvres (peinture, sculpture, architecture, musique, etc.) directement sur un grand écran et des tablettes. Le projet de la Communauté de Commune serait de créer une "Micro-folie" itinérante dont pourrait bénéficier les communes qui le souhaitent, pendant un certain nombre de jours dans l'année, de façon à ouvrir la culture à tous.
- Le festival des marionnettes se déroulera pendant les vacances de la Toussaint. Les communes d'accueil ne sont pas encore définies à ce jour.

9. Questions diverses.

• Implantation du jeu extérieur offert par l'association Village Fleuri

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'implantation du jeu "l'aiguille du géant", offert à la commune par l'association village fleuri avant sa dissolution, comme figurant sur le schéma ci-dessous:



Le choix de l'emplacement a été fait à la suite de la réunion avec l'Architecte du CAUE qui avait pour but d'engager une réflexion sur la revitalisation du centre bourg.
Plusieurs conseillers municipaux viendront aider à la réalisation de l'assise du jeu ; il sera également fait appel aux membres de l'association village fleuri.

- **Travaux communaux**

Le planning des adjoints techniques pour les semaines à venir est le suivant :

Semaine 7 : Isolation du bureau de secrétariat

Semaine 8 : installation des dalles du nouveau jeu extérieur (en fonction de la météo)

Semaine 9 et 10 : Travaux de pose de la fibre et peinture Salle du Carreau

- **Rando-Goupil**

L'association Rando-Goupil prévoit d'organiser un loto le vendredi 8 décembre prochain, la veille du marché de Noël organisé par l'association Ribambelle.

Il sera nécessaire de prévoir une réunion des associations dans le but de coordonner les manifestations à venir.

- **DIF élus**

Mme VAH Mélanie rappelle au Conseil Municipal que les conseillers municipaux, (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient, chaque année, d'un droit individuel à la formation (DIF).

Ce DIF est financé par la cotisation annuelle obligatoire du 1% à la charge de l'élu, versé à la caisse des dépôts et consignations. De ce fait, et grâce à cette cotisation annuelle, les formations qui intéressent les élus peuvent être financées, sur demande, par la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur un compte DIF élu(e) est de 700€ à compter du 1er janvier 2022.

- **Site internet commune**

Mme VAH Mélanie souhaite désormais que ce soit le secrétariat qui mette en ligne les documents mairie et SIVOS sur le site internet de la commune.

- La prochaine réunion de CCAS aura lieu le vendredi 10 février prochain ; réunion au cours de laquelle il sera évoqué la manifestation « la ferme à la campagne ».
- L'organisation des plantations sera vue lors d'une commission vie du village.

- **Salle du carreau – M. Port.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Port Florent, sollicitant la commune pour la mise à disposition de la salle du carreau à des fins de formation professionnelle.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, accepte de mettre la salle du carreau à disposition de M. Port Florent une journée au mois de mars prochain, dans le but de l'utiliser pour l'organisation d'une formation professionnelle et ce pour la somme de 30€ (prix d'un forfait ménage).

La séance est levée à 20h15mn